

**HABILITATION ET VISITES
MEDICALES DES CONDUCTEURS**

STOP à la désinformation !!

La transposition de la directive européenne 2007/59/CE, issue de la signature en 2004 des accords entre les patrons des chemins de fer européens (CER) et la fédération des transports de la Confédération Européenne des Syndicats (ETF, dont font partie CGT, CFDT/FGAAC, UNSA, FO et CFTC) a débouché aujourd'hui sur une remise en cause complète de l'arrêté d'aptitude (TT035). Contrairement aux contre-vérités véhiculées par la CGT cheminot sur le processus de séparation des médecines ; ce nouveau processus d'aptitude est bien la conséquence de la signature de la confédération européenne des syndicats.

SUD-Rail ne fait pas de démagogie, ne se contente pas des miettes mais porte de vraies revendications pour les ADC !

SUD-Rail a toujours fait part de son opposition à la mise en œuvre, de l'évaluation triennale, de la visite psycho tous les 10 ans. Nous refusons aussi le management par l'aptitude qui consiste à laisser tout pouvoir discrétionnaire au DET pour envoyer un agent en V.A.S...

La boîte affirme faire un lobbying intense auprès des instances françaises et européennes pour faire changer les règles et ouvre des centres d'aptitudes temporaires supplémentaires. Les autres O.S. s'en contentent, SUD-Rail non ! Faute d'accord intersyndical, le rapport de force n'est pas de nature à faire plier la direction, mais elle est prévenue, il ne se passe pas une réunion, une rencontre, sans que SUD-Rail (n'en déplaise à certains) remette ces sujets sur la table et exige le respect de ses engagements !

SUD-Rail, en pointe des avancées dès début 2013 !!

En voulant imposer, pour l'ensemble des métiers de sécurité, l'unique norme fixée par la licence européenne de conducteur la direction SNCF surfe sur un flou juridique et utilise cet accord entre le patronat des chemins de fer européens et certains syndicats pour faire pire encore. Elle veut imposer à tous les cheminot-e-s soumis-e-s à la visite d'aptitude, les mêmes critères que ceux fixés dans la licence européenne de conducteur !

Dès les premières rencontres autour de la du RH0963 (aptitudes physiques) et de la TT0035 (habilitation des conducteurs), SUD-Rail a été la première organisation à revendiqué des critères d'aptitudes différenciées par métier notamment pour permettre un éventuel reclassement et la création d'un véritable cursus vers la filière GM des ADC en inaptitude. Ce qui permettrait un parcours professionnel valorisé pour les ADC. En conséquence, dès juillet 2013, la direction annonce des discussions sur le sujet début 2014... Certains ont donc beau jeu de s'attribuer aujourd'hui cette « victoire syndicale » !!

Traitement de l'inaptitude, nous n'avons pas attendu 2014 !!

Période des élections oblige, certains ont la mémoire courte et semble oublier que c'est grâce à une pétition intersyndicale qui a réuni près de 10000 signatures d'ADC et aux négociations qui ont suivi que la direction a cédé sur la prise en charge financière de l'inaptitude et ce, en avril 2013.

La période des élections ne permet pas tout et n'importe quoi notamment de revisiter l'histoire !!